

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

N° d'ordre : DEL 35-09-2025

Objet de la délibération :

Rétrocession des espaces communs  
« Lotissement le Bréau »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Date de la convocation :

23/09/2025

Date de publication en ligne :

03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLERM, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Claire AGUILLON, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Jean-François DELARUE, Francine BERTRAND, qui donne pouvoir à Steven AUBOIS.

Absent : Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Thierry GUEFFIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1,  
**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie,  
**Vu** la délibération en date du 07/07/2015 approuvant la convention ayant pour objet principal l'engagement de la commune à entreprendre les formalités de classement dans le domaine public des voies et espaces libres du lotissement dès l'achèvement des travaux,  
**Vu** la convention signée entre la commune d'Ablis et la société Tepacter, en date du 15 juillet 2015, engageant la commune de procéder au classement des voies et espaces libres du lotissement le Bréau, dans le domaine public communal,  
**Vu** la déclaration en date du 07/12/2022 attestant l'achèvement des travaux,  
**Vu** les procès-verbaux de recollement en date du 14/02/2025,  
**Vu** la demande de rétrocession présentée par TEPACTER le 31/01/2025,  
**Vu** le constat de réception des levées de réserves le 21/08/2025 relatif à la visite de conformité des travaux de viabilité avant le classement dans le domaine public communal,  
**Considérant** que la gestion des espaces communs par la commune permet une intégration cohérente dans le domaine public communal.  
**Considérant** que les parcelles rétrocédées correspondent à des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique et indispensables à la desserte des habitations du lotissement,  
**Considérant** que leur intégration dans le domaine public communal permettra d'assurer la continuité et l'unité du réseau viaire, d'en garantir l'entretien et la sécurité, et de faciliter la gestion des réseaux publics (eau, assainissement, éclairage public),  
**Considérant** que la rétrocession à l'euro symbolique répond ainsi à un motif d'intérêt général conforme à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles),  
**ENTENDU** l'exposé de M. Coquelle,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE** définitivement le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des espaces publics du lotissement « le Bréau », parcelles cadastrées section ZL, n°434, 435, 436, 443 et 437 conformément au plan des espaces cédés, joint.

**DIT** que les frais liés à cette cession sont à la charge du cédant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession à l'Euro symbolique de ces parcelles et tout document se rapportant à cette opération,

**DECIDE** après exécution des formalités notariales, de classer dans son domaine public lesdites parcelles, sans procédure d'enquête publique.

Le Maire  
Jean-François SIRET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).